



9 mars 2017

(17-1390)

Page: 1/1

Original: anglais

**CORÉE – DROITS ANTIDUMPING VISANT LES VALVES
PNEUMATIQUES EN PROVENANCE DU JAPON**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 7 mars 2017, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Corée – Droits antidumping visant les valves pneumatiques en provenance du Japon* (WT/DS504) a été établi par l'ORD le 4 juillet 2016 et sa composition a été arrêtée le 29 août 2016.

Le Groupe spécial compte remettre son rapport final aux parties au second semestre de 2017, après consultation avec les parties.
